



DECISION N° DEC_2024_14

Police Municipale

Réf. : AZ/JYM/CR/HB/MM

Nomenclature : 7.5.1

Reçu en Préfecture le : 26/01/2024
Affiché le : mis en ligne le 26/01/24
Notifié le :
Exécutoire le :

ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.) AU TITRE DU PROGRAMME "S" 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le courrier du 28 décembre 2023 par lequel la Préfecture de Vaucluse informe la ville de Bollène d'un appel à projets 2024 pour le programme « S » projets de vidéoprotection du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.),

Vu la Convention de coordination du 06 décembre 2022 entre la Ville de Bollène et la Gendarmerie en vue d'organiser les relations entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat lors d'actions conjointes,

Considérant que le Maire a un pouvoir de police générale qui inclut notamment la police municipale

Considérant les moyens qui doivent être mis à la disposition de la police municipale afin d'assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

Considérant que le système de vidéoprotection de la Ville de Bollène permettant d'assurer ces missions nécessite une extension intégrant des nouveaux sites stratégiques, en corrélation avec le développement de son territoire,



DECISION N° DEC_2024_14

Considérant que ces investissements programmés en 2024 par la commune de Bollène recouvrent l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection sur les voies publiques et les lieux ouverts au public de la commune,

Considérant que ce projet d'extension du réseau de vidéoprotection intègre les critères du programme «S» porté par la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du F.I.P.D.R.,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès de la Préfecture au titre de son programme «S» selon le plan de financement prévisionnel présenté dans l'article 2, afin de cofinancer le projet d'extension du réseau de vidéoprotection de la ville de 10 caméras.

ARTICLE 2 – Le coût de l'opération s'élevant à 130 367 € H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

| Dépenses en € H.T. | | Recettes en € H.T. | |
|--|------------------------|--|-----------------------|
| Acquisition de 10 caméras de vidéoprotection | 130 367 € H.T. | Préfecture de Vaucluse F.I.P.D.R. Programme « S » (50 %) | 65 183,50 € H.T. |
| | | Autofinancement Ville de Bollène (50%) | 65 183,50 € H.T. |
| TOTAL | 130 367 € H. T. | | 130 367 € H.T. |

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :


- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2024_14

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 25 JAN. 2024


Anthony ZILIO
Maire de Bollène
